

**COMMUNICATION MUNICIPALE N° 4/2024**

Le 7 février 2024

Nouvelles durées d'amortissement dès 2024 – Conclusions des préavis

10.03.02-2401-Comm04-Amortissements-specifiques.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Suite à l'adoption le 29 novembre 2023 par le Conseil d'Etat de la révision partielle du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), l'article 17, relatif à l'amortissement ordinaire des investissements portés à l'actif du bilan, a été modifié de manière à rendre déjà obligatoires dès 2024 les nouvelles durées d'amortissement spécifiques à chaque catégorie d'immobilisation prévue par le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2). Ce dernier sera introduit à La Tour-de-Peilz en 2027.

Ces nouvelles durées d'amortissement, désormais fixes, s'appliquent à tous les nouveaux préavis présentés au Conseil communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans les conclusions, comme jusqu'à présent, la compétence sera laissée au Conseil communal de décider de porter l'amortissement à charge d'un fonds de réserve ou d'un compte de fonctionnement. En revanche, la durée d'amortissement fixe (par exemple 5, 10, 30 ou 40 ans) sera imposée selon le RCCom et la nature des travaux (voir tableaux en annexe).

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un amortissement en une fois l'année suivant le décompte final des travaux, comme parfois pratiqué dans notre commune, ne sera désormais plus possible.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Tableaux des nouvelles durées d'amortissement fournis par le Canton

Adopté par la Municipalité : le 8 janvier 2024



### **Durées d'amortissement générales par catégorie d'immobilisations**

<b>Catégorie d'immobilisations</b>		<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
Terrains		Aucun amortissement
Bâtiments <sup>a</sup> , terrains bâtis		30
Travaux de génie civil	Routes <sup>b</sup>	20-40 (l'application d'une durée différente de 40 ans doit pouvoir être justifiée)
	Canaux	40
	Ponts	40
Travaux de menuiserie		10
Biens meubles, machines, véhicules		4-10 (au cas par cas)
Immobilisations incorporelles	Plan d'aménagement local et régional, autres plans	10
	Autres : Droit de brevet, de raison de commerce, d'édition, de concession, de licence et autres droits d'utilisation, goodwill, etc.	5
Logiciels et matériel informatique		5
Installations traitement des déchets		30

a : y compris panneaux photovoltaïques. b : y compris éclairages routiers.

### **Durées d'amortissement spécifiques pour les chauffages à distance (CAD)**

<b>Catégorie d'immobilisations</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
Bâtiments de production	50
Installations techniques	30
Chaufferie < à 24 MWh	25
Chaufferie > à 24 MWh	40
Calculateurs et sondes	15
Réseau CAD – 175°	50
Réseau CAD – 130° sous caniveau	50
Réseau CAD – 130° pré isolé	35
Réseau CAD – 90° pré isolé	35
Installations liées à la production	25
Chaudières à bois	15
Chaudière à gaz	30
Pompes à chaleur	20

**Durées d'amortissement spécifiques pour STEP et réseaux d'eau**

Catégorie d'immobilisations		Durée d'amortissement (en années)
Bâtiments administratifs		30
Ouvrages d'exploitation (gros œuvre)		40
Ouvrages sous-lacustre, captages, puits		40
Partie mécanique et électromécanique		20
Partie électromécanique en milieu agressif		20
Conduites d'eau potable ou d'évacuation, hydrantes		60
Réservoirs partie génie civil	Structure	60
Réservoirs partie appareillage	Machinerie	30
Organes de mesures, commandes et de régulation (MCR)		15